

DÉLIBÉRATION N° 2022/061

Portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2022/008 du 19 janvier 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022,
VU la délibération n°2022/059 du 3 mars 2022, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/26 du 2 février 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2022,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2022	CP 2023
223801 – RENOVATION RESERVOIR PANDA	70 000 000	30 000 000	40 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme adéquat, de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2022

Le Maire



DESTINATAIRES :	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
D.D.P.	- 1
D.A.F.	- 1
AFFICHAGE	- 1
TRESORERIE PROVINCE SUD	- 1